

**LISTE DES OPERATIONS BANCAIRES SOUMISES A L'OBLIGATION DE PUBLICITE DES
CONDITIONS CREDITRICES OU DEBITRICES Y AFFERENTES AU MOYEN
D'AFFICHES DANS LES SUCCURSALES ET LES AGENCES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT⁵**

NATURE DE L'OPERATION
<p>CONDITIONS DES OPERATIONS SUR LE MARCHE MONETAIRE (*)</p> <ul style="list-style-type: none">* Bons du Trésor* Certificats de dépôt* Billets de trésorerie <p>CONDITIONS CREDITRICES</p> <ul style="list-style-type: none">* comptes à terme et Bons de caisse (à détailler par terme)<ul style="list-style-type: none">- en dinars- en devises <p>CONDITIONS DEBITRICES</p> <ul style="list-style-type: none">* crédits à la consommation* Autres crédits à court terme* Crédits à l'habitat<ul style="list-style-type: none">- à moyen terme- à long terme* Autres crédits à moyen et long terme* Leasing<ul style="list-style-type: none">- mobilier- immobilier* Financements en devises<ul style="list-style-type: none">- crédits de mobilisation de créances nées sur l'étranger- autres financements en devises <p>OPERATIONS BANCAIRES</p> <ul style="list-style-type: none">* Effets à l'encaissement<ul style="list-style-type: none">- sur la Tunisie- sur étranger* Effets escomptés<ul style="list-style-type: none">- sur la Tunisie- sur l'étranger* Règlement d'effets* Remise d'effets pour protêt* Frais de tenue de compte<ul style="list-style-type: none">- compte chèque- compte courant- compte d'épargne* Encaissement de chèques<ul style="list-style-type: none">- chèques tirés sur la Tunisie- chèques tirés sur l'étranger* Cartes électroniques<ul style="list-style-type: none">- cartes locales- cartes internationales* Chèques certifiés* Récupération des frais sur chèques sans provision* Virements émis<ul style="list-style-type: none">- sur la Tunisie- sur l'étranger* Virements reçus<ul style="list-style-type: none">- sur la Tunisie- sur l'étranger* Règlement de succession* Recherche pour le compte de la clientèle de documents archivés

⁵Ajouté par la circulaire n°2001-14 du 26 juillet 2001

(*) L'obligation de publicité concerne, dans ce cas, les cours d'achat et de vente.